

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 36

Déposée par Madame ou Monsieur :

Maria Eduarda Azevedo (membre)
António Nazaré Pereira (suppléant)

Article 36

1. Afin de promouvoir une bonne gouvernance, et d'assurer la participation de la société civile, les ~~institutions~~Institutions de l'Union, **les agences et les organes créés par ces institutions** œuvrent dans le plus grand respect possible du principe de **transparence**.
2. Le Parlement européen siège en public, ainsi que le Conseil lorsqu'il est **investi de pouvoirs législatifs**.
3. **Tout citoyen** de l'Union ou toute personne physique ou morale **ayant un domicile** dans un État membre (...)